Réponse d'Agregio Solutions – groupe EDF à l'appel à contributions pour l'orientation de l'AOFD 2025 – S1 2026

Question 1 : Une date de remise des offres AOFD en juillet vous convient-elle ?

→ Agregio Solutions estime que la remise des offres pour Juillet 2024 est ambitieuse et risque d'empêcher la participation des actifs de stockage qui ont souvent besoin de temps pour la mise en place de business plan.

Question 7 : Commencer un contrat au S2 2025 présente-t-il un intérêt pour vos capacités de flexibilité ?

→ Au vu des temps de développement nécessaires pour les actifs de stockage, Agregio Solutions estime que cela peut aider, néanmoins cela semble encore relativement court au vu des délais importants de raccordement et de livraison des composants notamment.

Question 21 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de signalement des jours dans la proposition EE 2 ?

Cette option semblerait permettre une resynchronisation partielle entre MECAPA et AOFD au niveau des jours signalés, puisque nous retournerions sur un modèle "PP1/PP2" (+ Ecowatt). Si tel est le cas, Agregio Solutions est favorable à cette proposition qui contribue à plus de visibilité pour les clients.

Questions 23 et 24 : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ? (Proposition EE1 et EE2)

De manière générale, Agregio Solutions est favorable au plus de simplicité possible et accueil donc favorablement le fait de ne calculer qu'un seul niveau de disponibilité, quelle que soit l'option (EE1 ou EE2) retenue.

Question 34 : Etes-vous en faveur des critères d'éligibilité en option stockage à l'AOFD ?

→ La contrainte de stock de 4h réduit fortement le nombre de projets de stockage en développement qui pourraient participer à cet appel d'offre.

Question 35 : Etes-vous en faveur du service demandé à l'AOFD en option stockage ?

→ L'impossibilité de participer aux SSY sur toute la durée du contrat semble fortement contraignante. Les niveaux de rentabilité des actifs de stockage risquent d'être sensiblement impactés par cette contrainte. Le business plan d'un actif de stockage faisant partie des points critiques de la mise en place d'un projet, il est possible que les actifs de stockage de cette taille ne puissent pas émerger du fait de cette interdiction.